

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Mardi, le 2 septembre 2025, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI, 2 SEPTEMBRE 2025

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 4 août 2025.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement;

4.2 Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;

4.3 Vente de parcelles de terrains – Lot 6 387 316 – Autorisation de signatures;

4.4 Vente de terrains – Rues Mercier et Lagacé;

4.5 Formation – Pompiers – Année financière 2026-2027;

4.6 Rémunération – Personnel électoral;

4.7 Aide financière – Chevaliers de Colomb;

4.8 Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

5.0 TRANSPORT

5.1 Entretien des chemins d'hiver – Secteur A (59.92) – Étude des soumissions.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 Dérogation mineure – Mme Karyne Tremblay et M. Joël Tremblay – Lots 6 574 116 et 6 574 117 – 226, rue de Cortina – Position préliminaire;

6.1.2 Dérogation mineure – Mme Nathalie Gauthier et M. Luc Malenfant – Lots 6 093 758 et 6 093 767 – 550, 13e chemin du lac Sébastien – Position préliminaire.

6.1.3 Dérogation mineure – Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin – Lot 6 515 597 – 180, rue de Cortina – Position finale.

6.2 PIIA

- 6.2.1** Demande de permis – lot 5 913 137 –92, rue de Courchevel - PIIA;
- 6.2.2** Demande de permis – lot 5 913 652 –110, rue de Méribel – PIIA;
- 6.2.3** Demande de permis – lot 5 913 457 – 147, rue de Banff – PIIA;
- 6.2.4** Demande de permis – lot 5 913 248 –184, rue de Chamonix – PIIA;
- 6.2.5** Demande de permis – lot 5 913 427 – 258, rue de Banff – PIIA.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1** _____
- 8.2** _____
- 8.3** _____
- 8.4** _____
- 8.5** _____

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

186-2025	<u>Lecture et acceptation de l’ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025.</u> Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l’ordre du jour de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).
187-2025	<u>Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025.</u> Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025, soit et est accepté. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).
188-2025	<u>Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.</u> Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné :

– Décompte # 8 492 744.16 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

189-2025

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #16 67 134.13 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

190-2025

Vente de parcelles de terrains – Lot 6 387 316 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente de parcelles de terrains du lot 6 387 316 au prix de 8.32\$ / m² excluant les taxes, séparées comme suit et telles que décrites au plan de M. Dany Gaboury, arpenteur-géomètre :

–	Parcelle 2	Superficie :	557.6 m ²
–	Parcelle 4	Superficie :	319.5 m ²
–	Parcelle 6	Superficie :	555.7 m ²
–	Parcelle 8	Superficie :	467.3 m ²
–	Parcelle 8A	Superficie :	459.6 m ²
–	Parcelle 10	Superficie :	1 060.6 m ²
–	Parcelle 14	Superficie :	1 897.7 m ²
–	Parcelle 16	Superficie :	456.5 m ²
–	Parcelle 18	Superficie :	459.9 m ²
–	Parcelle 20	Superficie :	392.6 m ²

que les frais de notaire et d'arpenteur inhérents soient et sont à la charge des acheteurs; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout

document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

191-2025

Vente de terrains – Rues Mercier et Lagacé.

CONSIDÉRANT la résolution 377-2023 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixait le prix de vente des terrains de la rue Mercier et d’une partie de la rue Lagacé;

CONSIDÉRANT que l’évolution de la situation économique ne permet plus à la Municipalité de maintenir le prix établi par la résolution 377-2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- abroge la résolution 377-2023 ;
- autorise la vente des lots ci-dessous et en fixe le prix avant taxes à 25\$ / mètre² ;

Terrains	Lots	Prix
6	6 699 449 6 699 450	21 335.00 \$
7	6 699 451 6 699 452	21 335.00 \$
8	6 699 453	17 275.00 \$
9	6 699 454	25 442.50 \$
11	6 500 714	33 125.00 \$
12	6 500 715	27 000.00 \$
13	6 500 716	27 000.00 \$
14	6 699 459	24 132.50 \$
15	6 699 457 6 699 458	21 335.00 \$
16	6 699 455 6 699 456	21 335.00 \$

- que l’acte de vente de ces terrains inclut une clause résolutoire d’obligation de construction d’une résidence à l’intérieur d’un délai de 18 mois ;

- et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

192-2025

Formation – Pompiers – Année financière 2026-2027.

- CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- CONSIDÉRANT** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prévoit la formation d'environ 8 pompiers pour le programme Pompier I, 6 pompiers pour le programme Pompier 2 et de 4 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit transmettre sa demande au ministère de la

Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

193-2025

Rémunération – Personnel électoral.

- CONSIDÉRANT** que la Loi prévoit une rémunération minimale pour les membres du personnel électoral ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité estime que cette rémunération minimale n'est pas représentative du travail accompli et des responsabilités qui incombent aux membres du personnel électoral.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe par la présente, la rémunération du personnel électoral tel que représenté au tableau ci-bas :

Président d’élection

- | | |
|-------------------------|--|
| ➤ Processus électoral | Nombre d’électeurs X .75\$ |
| ➤ Jour du scrutin | Nombre d’heures travaillées payées à temps et demi |
| ➤ Vote par anticipation | Nombre d’heures travaillées payées à temps et demi |

Secrétaire d’élection

- 95 % de la rémunération du président d’élection

Commission de révision

- | | |
|-------------|---------------|
| ➤ Réviseurs | 28,00\$/heure |
|-------------|---------------|

Personnel affecté au scrutin

➤ Scrutateurs	28,00\$/heure
➤ Secrétaires	27,00\$/heure
➤ Maintien de l'ordre	28,00\$/heure
➤ Table de vérification	27,00\$/heure

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

194-2025

Aide financière – Chevaliers de Colomb.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse aux Chevaliers de Colomb – conseil 11362 une aide financière de 8 000 \$ afin de soutenir les opérations de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

195-2025

Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.

CONSIDÉRANT que la Charte de la langue française établit le français comme langue officielle du Québec et que les organismes municipaux doivent s'y conformer;

CONSIDÉRANT que ceux-ci doivent adopter et transmettre au ministère de la Langue française une directive précisant les modalités d'utilisation d'une autre langue que le français, en cohérence avec la Charte.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- informe le ministre de la Langue française que la Municipalité de St-David-de-Falardeau utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- statue que cette présente résolution tient lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- transmet cette directive au ministère de la langue française et à tous les employés de l'organisation et la diffuse sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

196-2025

Entretien des chemins d'hiver – Secteur A (59.92 km) – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d’offres public via le Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l’entretien d’hiver des chemins urbains, ruraux et de villégiature (Secteur A) ;

CONSIDÉRANT les 3 soumissions reçues :

➤ Asphalte Ultra :

2025-2026	8 400,00 \$/km	503 328,00 \$
2026-2027	8 400,00 \$/km	503 328,00 \$
2027-2028	8 400,00 \$/km	503 328,00 \$
TOTAL		1 509 984,00 \$

(taxes incluses)

➤ Excavation Morin inc.

2025-2026	11 372,18 \$/km	681 421,02 \$
2026-2027	11 599,62 \$/km	695 049,23 \$
2027-2028	11 830,66 \$/km	708 893,14 \$
TOTAL		2 085 363,39 \$

(taxes incluses)

➤ Construction J. & R. Savard Itée

2025-2026	12 500,00 \$/km	749 000,00 \$
2026-2027	12 500,00 \$/km	749 000,00 \$
2027-2028	12 500,00 \$/km	749 000,00 \$
TOTAL		2 247 000,00 \$

(taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la soumission d’Asphalte Ultra n’est pas conforme, car l’entreprise ne détient pas l’attestation de l’Autorité des marchés publics "Autorisation en vue de pouvoir conclure des contrats publics" si le total de la soumission est égal ou supérieur à 1 M\$;

CONSIDÉRANT que le prix proposé par le soumissionnaire le plus bas conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau annule l'appel d'offres portant le titre "Entretien de chemins d'hiver – Secteur A" et ayant le numéro d'avis 2024-06-20 (A) et lance un nouvel appel d'offres en prévoyant diverses options en fonction du nombre d'années du contrat, de manière à obtenir de meilleurs prix. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

197-2025

Dérogation mineure – Mme Karyne Tremblay et M. Joël Tremblay – Lots 6 574 116 et 6 574 117 – 226, rue de Cortina – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 19 août 2025 de Mme Karyne Tremblay et M. Joël Tremblay concernant le 226, rue de Cortina visant à autoriser :

- l’empiètement de la construction du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal existant de 0.65m dans la marge latérale droite de 5m, comme prescrit par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 49-2025 l’acceptation de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 6 octobre 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 19 août 2025 de Mme Karyne Tremblay et M. Joël Tremblay concernant le 226, rue de Cortina visant à autoriser l’empiètement de la construction du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal existant de 0.65m dans la marge latérale droite de 5m, comme prescrit par le règlement de zonage 514. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

198-2025

Dérogation mineure – Mme Nathalie Gauthier et M. Luc Malenfant – Lots 6 093 758 et 6 093 767 – 550, 13^e chemin du lac Sébastien – Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 août 2025 de Mme Nathalie Gauthier et M. Luc Malenfant concernant le

550, 13^e chemin du lac Sébastien visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal empiétant :

- de 5.2m dans la marge arrière riveraine de 20m ;
- de 4.24m dans la marge latérale droite ;
- et de 4m dans la marge avant prescrite de 10m au règlement de zonage 514.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 50-2025 le refus de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 6 octobre 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 août 2025 de Mme Nathalie Gauthier et M. Luc Malenfant concernant le 550, 13^e chemin du lac Sébastien visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal empiétant de 5.2m dans la marge arrière riveraine de 20m, de 4.24m dans la marge latérale droite et de 4m dans la marge avant prescrite de 10m au règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

199-2025

Dérogation mineure – Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin – Lot 6 515 597 – 180, rue de Cortina – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 juillet 2025 de Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin concernant le 180, rue de Cortina visant à régulariser :

- l'empiètement du bâtiment principal de 0.73m dans la marge latérale droite de 5m, tel que prescrit par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 177-2025 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 juillet 2025 de Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin concernant le 180, rue de Cortina en régularisant l'empiètement du bâtiment principal de 0.73m dans la marge latérale droite de 5m, tel que prescrit par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

200-2025

Demande de permis – lot 5 913 137 – 92, rue de Courchevel – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont soumis une demande de permis pour la reconstruction du bâtiment principal qui a été incendié, la reconstruction est identique au bâtiment antérieur, lequel est assujetti au Règlement # 520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, de même que son apparence, son implantation, sa composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmonisera avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution

51-2025 conditionnellement à l'approbation des matériaux qui seront utilisés pour la toiture.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 137, conditionnellement à l'approbation des matériaux qui seront utilisés pour la toiture. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

201-2025

Demande de permis – lot 5 913 652 – 110, rue de Méribel – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment accessoire isolé, lequel est assujéti au Règlement #520 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, de même que son apparence, son implantation, sa composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmonisera avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 52-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 652. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

202-2025

Demande de permis – lot 5 913 457 – 147, rue de Banff – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis deux demandes de permis assujettis au Règlement #520 relatif aux

plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour :

- le changement du revêtement extérieur et la rénovation de la galerie du bâtiment principal ;
- la construction d'un nouveau bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT que les deux demandes de permis, ainsi que les documents les accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, de même que leur apparence, leur implantation, leur composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmoniseront avec ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 53-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 457. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

203-2025

Demande de permis – lot 5 913 248 – 184, rue de Chamonix – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis une demande de permis pour régulariser les travaux de peinture de son bâtiment principal, lequel est assujetti au Règlement #520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, de même que son apparence, son implantation, sa composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration

architecturale et s'harmonisera avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 54-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 248. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

204-2025

Demande de permis – lot 5 913 427 – 258, rue de Banff – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis une demande de permis visant le changement du revêtement extérieur, le remplacement des fenêtres, l'ajout d'une porte-patio, la rénovation de la galerie en cour avant ainsi que construction d'une galerie en cour arrière, lesquels sont assujettis au Règlement #520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, de même que son apparence, son implantation, sa composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmonisera avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 55-2025.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires

pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 427.
Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

- 1. Le 19 août 2025, Mme Manon Turcotte, directrice du Club Canin du Fjord, sollicitant à la Municipalité une aide financière afin de soutenir l’organisation du concours officiel d’agilité qui s’est tenu les 29, 30 et 31 août dernier dans notre territoire.
(Voir Résolution # 205-2025)
- 2. Le 27 août 2025, MM. Robin Harvey Tremblay et Jean-François Pagé-Hervey, co-présidents d’honneur du Festicam de St-Honoré, et M, le maire de St-Honoré, Bruno Tremblay, invitant M. le maire Germain Grenon, au souper méchoui des présidents d’honneur qui aura lieu le vendredi 12 septembre prochain au coût de 75\$.
- 3. Le 28 août 2025, Mme Andréanne Lessard, coordonnatrice de la Maison des jeunes Alaxion tient à remercier la Municipalité pour le soutien financier accordé à l’occasion de la soirée soulignant le 30e anniversaire de l’organisme.

205-2025

Aide financière – Club canin Multisport du Saguenay.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Club canin Multisport du Saguenay une aide financière de 1 000 \$ afin de soutenir l’organisation du concours officiel d’agilité qui s’est tenu en août dernier.

206-2025

Acceptation des comptes – Au 2 septembre 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

46563 - ADT CANADA	210.06 \$
46564 - AMEC CONSTRUCTION INC.	125 715.33 \$
46565 - CHEVALIERS DE COLOMB	250.00 \$
46566 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	424.85 \$
46567 - FESTIVAL GYMKHANA DE FALARDEAU	10 000.00 \$
46568 - MAISON DES JEUNES ALAXION	500.00 \$
46569 - REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS	30.00 \$
46570 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
46571 - ASTUS INC.	227.65 \$
46572 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	399.64 \$
46573 - FONDATION SANTÉ JONQUIÈRE	250.00 \$
46574 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	406.66 \$

46575	- LEMELIN, FRANÇOIS	500.00 \$
46576	- ANNULÉ	0.00 \$
46577	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	1 240.87 \$
46578	- FONDS D'ASS. DES MUINIPALITÉS DU QUÉBEC	1 000.00 \$
46579	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	36 355.74 \$
46580	- ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	896.80 \$
46581	- AIR DESIGN LOCATION	1 609.65 \$
46582	- ALLARD FRANCINE, MME	500.00 \$
46583	- ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC	28.74 \$
46584	- ARCHAMBAULT	382.60 \$
46585	- ASPHALTE ULTRA	531.01 \$
46586	- ATELIER FAA INC.	2 887.66 \$
46587	- BATTERIE SPÉCIALITÉ	442.65 \$
46588	- B.B.G. REFRIGÉRATION	6 074.71 \$
46589	- BIBLIOTHÉCA CANADA INC.	15 503.23 \$
46590	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	110.38 \$
46591	- BOUTHILLETTE PARIZEAU, INC.	2 686.72 \$
46592	- BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER	6 180.01 \$
46593	- CABINET LAROUCHE	2 320.14 \$
46594	- CAMPING QUÉBEC	952.19 \$
46595	- CAUCA (CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE)	429.42 \$
46596	- ANNULÉ	0.00 \$
46597	- ANNULÉ	0.00 \$
46598	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	2 595.02 \$
46599	- CHARRON TREMBLAY, ANNE-MARIE	1 118.69 \$
46600	- CHLORATECH INC.	12 710.21 \$
46601	- CIMCO RÉFRIGÉRATION	5 103.18 \$
46602	- COMMISSION DES LOISIRS DE FALARDEAU	203.11 \$
46603	- CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	3 000.00 \$
46604	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	633.45 \$
46605	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	37 550.28 \$
46606	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	525.29 \$
46607	- DIONNE NICOLAS, M.	170.00 \$
46608	- DISTILLERIE DU FJORD	774.41 \$
46609	- DUMONT-POIRIER CATHERINE	32.90 \$
46610	- EMOND LINDA, MME.	189.79 \$
46611	- ENCRECO	51.73 \$
46612	- ENGLOBE CORP.	83 776.53 \$
46613	- ENVIROMAX INC.	1 770.62 \$
46614	- ENVIROVISION 2010 INC.	433.43 \$
46615	- L'ÉTOILE DODGE CHRYSLER	463.24 \$
46616	- EUROFINS ENVIRONEX	1 807.71 \$
46617	- EXCAVATION R. & R. INC.	12 994.47 \$
46618	- ANNULÉ	0.00 \$
46619	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	98 846.08 \$
46620	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	773.49 \$
46621	- FESTIVAL COUNTRY DE LABRECQUE	5 748.75 \$

46622	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	132.00 \$
46623	- FOURRIÈRE INTERMUNICIPALE SAGUENAY INC.	327.68 \$
46624	- FOURNITURES DE BUREAU M.S.	565.06 \$
46625	- LES FOUS DU ROI	448.40 \$
46626	- GAGNON FRÈRES	3 572.23 \$
46627	- MARC GAGNON	660.00 \$
46628	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	413.38 \$
46629	- GIRARD, TREMBLAY, GILBERT, NADEAU	1 494.68 \$
46630	- GIRARD CLAUDE	269.35 \$
46631	- GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	26.36 \$
46632	- GRENON GERMAIN	72.50 \$
46633	- GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	654.00 \$
46634	- INTERBUS	1 552.16 \$
46635	- INTER-LIGNES	357.83 \$
46636	- JAVEL BOIS-FRANC INC.	1 006.04 \$
46637	- JONCAS YOAN	170.00 \$
46638	- LAROUCHE JOSUÉ, M.	113.24 \$
46639	- L'ARSENAL	1 716.01 \$
46640	- LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	237.55 \$
46641	- LUSSIER	1 556.07 \$
46642	- MAGECO LMG	10 111.33 \$
46643	- MINISTRE DES FINANCES	126.47 \$
46644	- MODULES DE JEUX PROFUN INC.	3 219.31 \$
46645	- MON TONDEUX	827.82 \$
46646	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	90 427.43 \$
46647	- MUNICIPALITÉ DE FALARDEAU	128.37 \$
46648	- MUNICIPALITÉ DE ST-HONORÉ	360.00 \$
46649	- NUTRINOR	169.47 \$
46650	- OZERO SOLUTIONS	9 867.92 \$
46651	- PAUL MARCEL	27.58 \$
46652	- PIERRE LE LETTREUR	500.14 \$
46653	- PRODUITS B.C.M LTÉE	4 963.73 \$
46654	- PROTECTION INCENDIE VICKING INC.	773.07 \$
46655	- QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	280.47 \$
46656	- RANCH HUDON INC.	1 000.00 \$
46657	- RAYSOURCE	6 708.79 \$
46658	- SABLÈRE DU CLAN ROCHEFORT (LA)	23 408.08 \$
46659	- SAULNIER YVES	75.00 \$
46660	- SECUOR INC.	117.21 \$
46661	- SERVITROL (1994) ENR.	1 437.71 \$
46662	- SERVICES TECHNIQUES S.D.	16 985.84 \$
46663	- SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.	3 422.28 \$
46664	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	807.33 \$
46665	- SOCIÉTÉ GESTION ZONE PORTUAIRE CHICOUTIMI	494.38 \$
46666	- SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN	696.00 \$
46667	- SPÉCIALITÉS YG LTÉE	13.62 \$
46668	- STUDIO DE CRÉATION LA SHOP	328.33 \$

46669	- SUSPENSION TURCOTTE ALMA	6 169.91 \$
46670	- TAN-EX, SPÉCIALITÉS DE L'ÉCUSSEON BRODÉ	465.08 \$
46671	- TEST-AIR (9271-9962 QUÉBEC INC.)	12 382.81 \$
46672	- TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	512.86 \$
46673	- UNIVERSAL CHAIRS	10 107.80 \$
46674	- USINAGE Z.M.M. INC.	859.11 \$
46675	- VARIÉTÉS L.C.R. INC.	129.33 \$
46676	- VINCENT RIVEST PHARMACIEN INC.	15.16 \$
46677	- WSP CANADA INC.	1 679.59 \$
335	- BELL CANADA	348.42 \$
336	- BELL CANADA	326.59 \$
337	- BELL CANADA	91.93 \$
338	- BELL MOBILITÉ INC.	22.36 \$
339	- BELL MOBILITÉ INC.	724.66 \$
340	- BENEVA INC.	9 758.43 \$
341	- HYDRO-QUÉBEC	43.11 \$
342	- HYDRO-QUÉBEC	1 911.79 \$
343	- HYDRO-QUÉBEC	358.03 \$
344	- HYDRO-QUÉBEC	2 481.31 \$
345	- HYDRO-QUÉBEC	574.44 \$
346	- HYDRO-QUÉBEC	2 823.58 \$
347	- HYDRO-QUÉBEC	529.53 \$
348	- HYDRO-QUÉBEC	4 105.68 \$
349	- HYDRO-QUÉBEC	4 984.12 \$
350	- HYDRO-QUÉBEC	2 968.97 \$
351	- HYDRO-QUÉBEC	135.58 \$
352	- HYDRO-QUÉBEC	307.95 \$
353	- HYDRO-QUÉBEC	980.23 \$
354	- HYDRO-QUÉBEC	1 104.27 \$
355	- HYDRO-QUÉBEC	105.93 \$
356	- HYDRO-QUÉBEC	48.54 \$
357	- HYDRO-QUÉBEC	1 858.70 \$
358	- HYDRO-QUÉBEC	574.50 \$
359	- HYDRO-QUÉBEC	311.21 \$
360	- HYDRO-QUÉBEC	225.60 \$
361	- MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	45 951.13 \$
362	- RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	6 210.06 \$
363	- RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	11 118.61 \$
364	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	219.38 \$
365	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	58.04 \$
366	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.42 \$
367	- VISA DESJARDINS	438.40 \$
368	- SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.	21 200.00 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 H 55

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**